



ARRETE N°2026T1003

ARRETE **Règlementant la pratique de la pêche** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale de la pêche ;

CONSIDERANT la demande du Comité Départemental de Pêche en Eau Douce, en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Championnat de pêche « Regional Feeder Master and Veterans » organisé par le Comité Départemental de Pêche en Eau Douce, il est nécessaire de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs au niveau de l'étang de Jugon les samedi 10 octobre 2026 et dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedi 10 octobre 2026 et dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 18h00 la pêche est exclusivement réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon-les-Lacs :

- Rive gauche (côté Dolo) : du Val Tara au chemin de l'Etrat, sur les postes balisés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs le 7 octobre 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN

